conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Gesal Anti-mousse gazon

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide, 500 ml

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Jardin SA

Hegenheimermattweg 65

CH-4123 Allschwil

Suisse

Téléphone : +41 (0)61 486 20 00

Téléfax : +41 (0)61 486 20 01

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Info@compojardin.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone:145 ou +41 (0) 44 251 51 51, Renseignements toxicologiques ou +41 (0) 61 486 20 00, COMPO Jardin AG

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

Informations Additionnelles

sur les Dangers

: EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour

éviter les risques pour l'homme et l'environ-

nement.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de

protection des yeux/ du visage.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Produit phytosanitaire

Pesticide Herbicide

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Acide nonanoïque	112-05-0 203-931-2 01-2119529247-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	< 25
Isotridécanole, éthoxylé	9043-30-5 500-027-2 500-027-2	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	< 5
N-Dodecanoyl-N-methylglycine	97-78-9 202-608-3 01-2119980968-12- XXXX	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315	< 3
D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1 01-2119488530-36- XXXX	Eye Dam. 1; H318	< 0,5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui mon-

trer l'étiquette).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

En cas d'inhalation : Repos, air frais.

En cas de malaises : Consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

En cas de contact avec les

yeux

: Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les pau-

pières.

Enlever les lentilles de contact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un mé-

decin ou un Centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Jet d'eau pulvérisée Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Mousse

Moyens d'extinction inappro-

priés

: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Dans la proximité du feu les gaz toxiques peuvent former.

la lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

Information supplémentaire

: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas décharger dans l'environnement.

Les eaux résiduelles polluées doivent etre retenues et élimi-

nées conformément à la règlementation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.
La disposition doit être faite selon des règlements officiels.
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser une solution alcaline diluée.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

: Pas de précautions spéciales requises. Ce produit n'est pas

inflammable.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Stocker à l'abri du gel. Conserver dans un endroit frais.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

: 12, Substances liquides non combustibles

Durée de stockage : 3a

Température de stockage re- : 2 - 25 °C

commandée

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticides, pesticide, herbicide.

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations con-

cernan.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Comp	osants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Acide	nonanoïque	112-05-0		20 mg/m3	

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide nonanoïque				58,8 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide nonanoïque	Eau de mer	0,036 mg/l
	Eau de mer	0,036 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protec-

tion totale) (EN 166)

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc

butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374.

délai de rupture : > 30 min

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

: 0,4 mm Épaisseur du gant

Longueur des gants : Type de gants standards.

: Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa Remarques

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournis-

seur à l'autre.

Protection de la peau et du

Protection respiratoire

: Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas décharger dans l'environnement.

Les eaux résiduelles polluées doivent etre retenues et élimi-

: Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

nées conformément à la règlementation en vigueur.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : blanc laiteux

trouble

Odeur : acide

par la noix de coco

caractéristique

pΗ : 4,55, (20 °C)

Méthode: CIPAC MT 75.3

4,09, Concentration: 10 g/l (20 °C)

Méthode: CIPAC MT 75.3

Point/intervalle de fusion : <= 0 °C

Mélange contient> 45% d'eau.

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Mélange contient> 45% d'eau.

Point d'éclair : >> 100 °C

(1.009 hPa)

Méthode: EEC A.9

Taux d'évaporation : non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

Limite d'explosivité, supé-

rieure

: Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Pression de vapeur : 0,000061 hPaMéthode: OCDE ligne directrice 104

Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.

Densité de vapeur relative : non déterminé

Densité relative : 0,9793

Méthode: EEC A.3

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 0,8 g/l Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.

(20 °C) pH: 5,0

Méthode: EEC A.6, OECD 105

émulsifiable, Huile-dans-eau Méthode: CIPAC MT 36.3

Coefficient de partage: n-octa-

nol/eau

: log Pow: 3,89 (20 °C)

pH: 2,38

Méthode: EEC A.8, OECD 117

Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.

Température d'auto-inflamma-

bilité

: 430 °C

Méthode: EEC A.15

Température de décomposi-

tion

: > 400 °C

Méthode: DSC

Pour, aucun effet endothermique ou exothermique nona-

noïque à 400 ° C

Viscosité

Viscosité, dynamique : 21,5 mPa.s (20 °C)

Méthode: CIPAC MT 192 à 25 tours par minute, 20 ° C

10,8 mPa.s (40 °C) Méthode: OECD 114 à 45 tours par minute, 40 ° C

Propriétés explosives : Non explosif

Méthode: EEC A.14

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 25,56 mN/m, 20 °C, EEC A.5

26,29 mN/m, 40 °C, EEC A.5

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réaction exothermique avec bases.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,1 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Ligne directrice 402 de l'OCDE

Composants:

Acide nonanoïque:

: DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Lapin): 5.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta- : Remarques: Donnée non disponible

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: non irritant

Composants:

Acide nonanoïque:

Espèce: Lapin

Durée d'exposition: 14 DAY

Méthode: Irritation dermique aiguë/corrosion.

Résultat: Irritation de la peau

Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)

Remarques: Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritent de la pagu.

sidéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: irritant

Composants:

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Résultat: Lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

Acide nonanoïque:

Voies d'exposition: Dermale Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: non sensibilisant

Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique) Remarques: n'a pas d'action sensibilisante.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Remarques: Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium

Résultat: Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indica-

tion pour un potentiel génotoxique.

Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)

Composants:

Acide nonanoïque:

Génotoxicité in vitro : Espèce: Cellules de mammifère

Méthode: Toxicologie génétique: test de mutation génique in

vitro sur cellules de mammifère.

Résultat: négatif

Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mu-

tagènes

: Espèce: Cellules de mammifère

Méthode: Toxicologie génétique: test cytogénétique in vitro

sur mammifères. Résultat: négatif

Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mu-

tagènes

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développe-

ment du fœtus

: Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique

pour la reproduction

Composants:

Acide nonanoïque:

Effets sur la fertilité

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Incidences sur le développe-

ment du fœtus

: Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Effets sur la fertilité

Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques: Non pertinent

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 86,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: semi-statique

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna): 141 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: semi-statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 40,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.

Toxicité pour les organismes

terrestres

: DL50: 186,4 µg/abeille Durée d'exposition: 48 jr

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Méthode: OECD 214

Remarques: Toxicité aiguë de contact.

DL50: 129,6 µg/abeille Durée d'exposition: 96 jr

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Méthode: OECD 214

Remarques: Toxicité aiguë de contact.

DL50: 128,4 µg/abeille Durée d'exposition: 24 jr

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Méthode: OECD 213

Remarques: Toxicité aiguë par voie orale

DL50: 122,1 µg/abeille Durée d'exposition: 48 jr

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Méthode: OECD 213

Remarques: Toxicité aiguë par voie orale

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

Composants:

Acide nonanoïque:

Toxicité pour les poissons : CL50 (pimephales promelas): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): Durée d'exposi-

tion: 48 h

Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 60

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique) Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable (selon critères OECD).

Biodégradation: 94 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: EEC C.4-D; OECD 301F

Remarques: La biodégradabilité moyenne après 28 jours de nonanoïque (pélargonique) était de 94% (DThONH4); le critère de la fenêtre de 10 jours a été atteint dès le 1er jour. La fin de la fenêtre de 10 jours 11 jours était donc biodégradation

de 75%.

Composants:

Acide nonanoïque:

Biodégradabilité : Cinétique:

29 jr: > 75 %

Méthode: production du CO2

Substance d'essai: Nonanoïque (pélargonique)

Remarques: Facilement biodégradable

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Nonanoïque (pélargonique) appartient au groupe

des acides gras. Les acides gras présents naturellement dans la nature. Les concentrations de fond naturelles d'acides gras sont conditionnés à trouver par Planzenmetabolismen et les processus microbiologiques dans les sols, les eaux et les autres écosystèmes. Les acides gras sont rapidement dégradés dans l'environnement des micro-organismes dans des

conditions aérobies

Composants:

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Pélargonique est pas assez longue résistance

dans le sol ou dans les systèmes aquatiques, d'entrer dans

les eaux souterraines

Composants:

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarques: Non applicable

Composants:

Acide nonanoïque:

Evaluation : Remarques: Donnée non disponible

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un

centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de

vente de ces produits.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser les récipients vides, les mettre tels quels

dans les poubelles ménagères.

02 01 08 : Déchets agrochimiques.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non pertinent

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations nationales

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

SP₁

: WGK 1 pollue faiblement l'eau.

: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Numéro d'homologation : W 7185

Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets né-

fastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire Skin Irrit. : Irritation cutanée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN -Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Anti-mousse gazon Art.-No 2176902039

Version: 1.3 Date de révision: 17.10.2017

distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR